

Contrat location Salle
des Fêtes

Plan Communal de
Sauvegarde

Convention Transport
scolaire région

Eau Potable

Proposition d'achat de
terrain

Subvention de
solidarité suite au
passage de la tornade
sur la commune de
POMAS

Taux d'avancement de
grade concernant les
employés de
Communaux titulaires

Renouvellement de
l'organisation du
temps scolaire rentrée
2026/2027

Question et
informations diverses.

Nombre de
Conseillers en
exercice : **11**

DATE DE LA
CONVOCAION :
21/09/2026

DATE DE
L'AFFICHAGE :
02/10/2026



PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du **MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 à 18h15**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Sous la Présidence de Mr BOUTET Claude.

Présents : D'ALANÇON Guy, ASSELIN DE BEAUVILLE Yamina, BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, FICHTER Véronique, FERNANDEZ Caroline, FORT Arnaud, GARCIA Delphine. Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : FICHTER Véronique (Adjoint au secrétaire Serge ESQUIVA)

Monsieur Claude BOUTET ouvre la séance à 18h15

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026. Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres présents le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juin 2026. Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Le Maire désigne Véronique FICHTER en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée, dans l'exercice de cette fonction, par le Secrétaire général de mairie (SGM) Serge ESQUIVA.

Avant d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour, je souhaite vous soumettre une demande d'inscription d'une affaire supplémentaire, compte tenu de son caractère urgent. Il s'agit du dossier suivant : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire rentrée 2026/2027. Compte tenu du délai de cette décision, il apparaît nécessaire que le conseil municipal puisse examiner cette affaire sans attendre la prochaine séance. Le conseil municipal, approuve à l'unanimité

Contrat location salle des fêtes : Cf Délibération n°2026-29

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser le tarif de location de la salle communale afin de tenir compte de l'augmentation des charges supportées par la commune, notamment pour le chauffage, l'entretien, le nettoyage et les fournitures. Le tarif de location est ainsi doublé, passant de 75 € à 150 €. Le nouveau tarif s'appliquera à compter du 1er octobre 2026. Les modalités de réservation et les autres conditions de location restent inchangées, sauf décision ultérieure du Conseil municipal.

Plan Communal de sauvegarde :

Le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été finalisé et transmis au service de la Préfecture pour validation le 22 septembre. À ce jour, nous sommes dans l'attente de son retour. À la suite de cette validation, il sera nécessaire de formaliser l'adoption du PCS par la prise d'un arrêté municipal du Maire. A suivre...

Renouvellement convention transports scolaire région 2026-2030 : Cf Délibération n°2026-30

La Région Occitanie impose désormais la présence d'un accompagnateur, du premier point de montée jusqu'à l'établissement scolaire, lorsque le transport est effectué par un véhicule de plus de 9 places et qu'il transporte au moins 4 enfants de maternelle. Afin d'assurer cet accompagnement, la Région propose aux communes, groupements de communes ou associations employeurs de signer une convention de partenariat. Celle-ci prévoit notamment : la continuité de l'accompagnement des enfants ; la définition des missions de l'accompagnateur et des différentes parties ; la prise en charge par la Région de la formation du personnel d'accompagnement ;

Une participation financière de la Région à hauteur de 50 % du coût de l'accompagnement, plafonnée à 1 000 € par an et par service. Le Conseil Municipal décide : d'approuver la convention de partenariat proposée par la Région Occitanie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. La décision est adoptée à l'unanimité.

Eau potable Transferts des excédents du budget annexe M49 : Cf Délibération n°2026-31

Explication par Mr Guy D'ALANCON, 1^{er} Adjoint. Cela concerne le transfert à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM), à compter du 1^{er} janvier 2026, des résultats du budget annexe M49 « eau et assainissement » de la commune de Montbrun-des-Corbières, à la suite du transfert des compétences eau potable et assainissement.

Après clôture du budget M49 de la commune, les résultats définitifs sont les suivants :

- Déficit de fonctionnement : 11 061,25 €
- Excédent d'investissement : 67 400,90 €
- Soit un total net de 56 339,65 € transféré à la CCRLCM.

La commune et la CCRLCM ont décidé de transférer ces résultats aux deux budgets annexes intercommunaux, selon la répartition suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement
Eau potable (40002)	8 582,48 €	37 435,00 €
Assainissement (40003)	2 478,77 €	29 965,90 €
Total	11 061,25 €	67 400,90 €

Le transfert du déficit de fonctionnement est comptabilisé par une recette au budget principal de la commune et une dépense dans les budgets M49 de la CCRLCM. L'excédent d'investissement est, quant à lui, transféré via le compte 1068.

En résumé : la commune de Montbrun-des-Corbières transfère à la CCRLCM l'intégralité des résultats de clôture de son ancien budget M49 eau-assainissement, soit 11 061,25 € de déficit de fonctionnement et 67 400,90 € d'excédent d'investissement, répartis entre les budgets intercommunaux de l'eau potable et de l'assainissement.

Proposition d'achat de terrain :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier lui a été adressé par un administré concernant une proposition d'achat d'un terrain appartenant à la commune, situé au lieu-dit « La Forge » et jouxtant sa propriété. Monsieur le Maire précise que plusieurs éléments sont à prendre en compte concernant ce terrain. Une armoire de répartition du réseau de fibre optique est actuellement implantée sur la parcelle. Par ailleurs, un petit bâtiment à usage de stockage y est également édifié. Dans l'hypothèse d'une cession, une division de la parcelle ainsi qu'un bornage devront être réalisés par un géomètre-expert afin de déterminer précisément l'emprise du terrain à vendre. Les frais relatifs à l'intervention du géomètre ainsi que les frais notariés seraient à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente du terrain à 10 € le mètre carré.

Plusieurs conseillers municipaux font part de leurs réserves quant à cette proposition, notamment en raison de l'absence, à ce stade, d'une connaissance précise de la superficie qui serait effectivement cédée et de l'implantation des différents réseaux enterrés susceptibles de se trouver sur le terrain. Les conseillers rappellent également que le terrain est situé dans une zone d'urbanisation et ne peut, de ce fait, être assimilé à un terrain en lande. Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale ne se prononce pas en faveur de la vente du terrain dans les conditions proposées. Le vote donne le résultat suivant :

- Contre la vente : 3 voix : FICHTER Véronique, FORT Arnaud et GARCIA Delphine ;
- Abstention : 1 voix : FABRA Stéphane.

La proposition de cession du terrain est donc **rejetée**.

Subvention de solidarité Commune de POMAS : Cf Délibération n°2026-32

À la suite de la tornade survenue le 24 août 2026 à Pomas, la commune de Montbrun-des-Corbières souhaite apporter son soutien aux habitants sinistrés. Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Association des Maires de l'Aude, dans le cadre de l'opération de solidarité « Solidarité Pomas – tornade août 2026 ». Cette somme sera versée sur le compte dédié à cette opération et sera exclusivement destinée à soutenir les personnes sinistrées. La dépense sera inscrite au budget communal 2026. Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette contribution. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Taux d'avancement de grade concernant les employés communaux titulaires

La délibération relative à la fixation du taux d'avancement de grade constitue une décision importante pour la collectivité, puisqu'elle détermine les conditions dans lesquelles les agents remplissant les conditions statutaires peuvent accéder au grade supérieur. Une délibération favorable permet notamment de préserver les possibilités d'évolution de carrière des agents concernés, de reconnaître leur expérience et leur investissement professionnel et de donner à la collectivité un cadre clair pour les avancements de grade. Cette décision doit toutefois être appréciée également au regard de son impact financier pour la commune : chaque avancement de grade est susceptible d'entraîner une évolution de la rémunération des agents concernés et, par conséquent, une augmentation de la masse salariale et des charges correspondantes. Dans ce contexte, les éléments actuellement présentés ne permettent pas

d'appréhender avec suffisamment de clarté les conséquences concrètes de la fixation du taux, tant sur la gestion des carrières que sur les finances communales. Il apparaît donc nécessaire de disposer d'une information plus précise sur le nombre d'agents potentiellement concernés, les conséquences budgétaires prévisibles et les modalités concrètes de mise en œuvre. Afin de permettre une décision éclairée, juridiquement sécurisée et compatible avec les capacités financières de la commune, il est proposé d'ajourner cette délibération et de la réexaminer ultérieurement, une fois l'ensemble de ces éléments clarifiés et présentés à l'assemblée délibérante.

Renouvellement de l'organisation du temps scolaire rentrée 2026/2027 : Cf Délibération n°2026-33

Le conseil municipal, s'appuyant sur le Code de l'éducation et la réglementation en vigueur, ainsi que sur l'avis favorable du conseil d'école du 14 décembre 2023, décide de renouveler l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2026. Cette demande de renouvellement est nécessaire pour maintenir le rythme dérogatoire de 4 jours actuellement en vigueur. Les horaires proposés sont les suivants :

- Lundi : 9h00–11h45 et 13h35–16h15
- Mardi : 9h00–11h45 et 13h35–16h15
- Jeudi : 9h00–11h45 et 13h35–16h15
- Vendredi : 9h00–11h45 et 13h35–16h15
- Mercredi : pas de classe

La proposition est transmise au directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) pour validation. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

- Demande de classement en catastrophe naturelle sécheresse : La collectivité a engagé une démarche auprès des services de l'État afin de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le dossier de demande a été déposé auprès de Monsieur le Préfet le 28 septembre 2026. Afin de recenser les dommages constatés sur le territoire, une liste d'inscription des sinistrés est ouverte en mairie et permet aux personnes concernées de se faire connaître et de signaler les éventuels désordres affectant leur habitation. La collectivité reste désormais dans l'attente de la suite qui sera donnée à cette demande par les services préfectoraux. Les personnes sinistrées seront informées au fur et à mesure de l'avancement du dossier et des suites qui lui seront données.
- Distributeurs de pains : La boulangerie de Lézignan souhaite renouveler sa demande d'installation de deux distributeurs automatiques dans la commune, accessibles 365 jours par an. Le premier distributeur proposerait baguettes, différents pains, viennoiseries et fougasses. Le second serait dédié aux pâtisseries, commandes de gâteaux et produits de snacking. Malgré une précédente expérience qui n'avait pas été satisfaisante, le nouveau gérant souhaite renouveler cette initiative, dans un contexte différent avec une nouvelle reprise de la boulangerie et du matériel neuf. Ce service permettrait d'offrir aux habitants une offre de proximité disponible toute l'année. Un rendez-vous a été demandé par le gérant afin de faire le point avec la commune sur ce projet et d'échanger sur les modalités de sa mise en place. A suivre...
- Enfouissement des colonnes de tri sélectif : La commune a été retenue par le Conseil communautaire de la CCRLCM, lors de sa séance du 23 septembre 2026, pour accueillir un point de collecte multi-matériaux enterré, destiné aux ordures ménagères, au verre et aux emballages. Il est désormais nécessaire d'engager une réflexion sur le choix de l'emplacement de ce futur point de collecte, en tenant compte notamment de son intégration dans l'espace public, de son accessibilité et des contraintes liées à son fonctionnement. La mise en place de cet équipement permettra de supprimer entre 6 et 8 bacs roulants actuellement utilisés. Les fouilles nécessaires à l'installation des équipements auront des dimensions de 2 mètres sur 2 mètres, pour une profondeur de 2,70 mètres. Le site retenu devra impérativement être accessible aux véhicules de collecte, notamment au camion de 26 tonnes, afin de garantir les conditions de vidage et de maintenance des équipements. Sur le plan financier, la CCRLCM prendra en charge le financement des équipements à hauteur de 50 000 €. Le coût global de l'opération est estimé à environ 70 000 €, laissant ainsi un reste à charge pour la commune d'environ 20 000 €, correspondant notamment aux travaux de terrassement, de voirie et aux aménagements nécessaires à la réalisation du point de collecte. Ce reste à charge pourrait toutefois être réduit par la recherche et l'obtention de subventions complémentaires auprès des différents partenaires institutionnels et organismes susceptibles de participer au financement de ce type d'aménagement. Le projet ne fait toutefois pas l'unanimité au sein du conseil municipal. Certains conseillers se déclarent défavorables à sa réalisation, considérant que les dépenses restant à engager par la commune ne constituent pas une priorité au regard des autres besoins et investissements à financer. Ces réserves portent principalement sur l'opportunité d'engager cette dépense dans le contexte budgétaire actuel.
- Bénévole pour la bibliothèque : En cas d'absence des gérants actuels de la bibliothèque, leur remplacement sera assuré par Madame SUTER Bernadette, qui prendra en charge l'accueil et le bon fonctionnement de la bibliothèque durant leur absence.
- Opérations Brioches 2026 : Cette année l'opération Brioches 2026 se déroulera du 05 au 09 septembre avec une vente au secrétariat de la Mairie et une vente au café associatif le 10 et 11 Septembre 2026. Le prix de la brioche reste inchangé par rapport à l'année précédente à 7€.
- Goudronnage de l'impasse avenue des Corbières : À la suite des rappels effectués par Monsieur NEBOT concernant la nécessité de réaliser des travaux sur l'impasse communale, celui-ci souligne que l'absence d'aménagement adapté

ne permet pas, lors des épisodes pluvieux, une évacuation suffisante des eaux de ruissellement, pouvant ainsi entraîner des risques d'inondation au niveau de son habitation. Monsieur le Maire précise que les travaux nécessaires seront pris en compte dans le cadre du programme de travaux relatif aux voiries et chemins actuellement en cours, afin de remédier à cette problématique.

- Déformation de la chaussée à l'Avenue des corbières : Une déformation de la chaussée a été constatée sur l'avenue des Corbières, consécutivement à l'affaissement de la tranchée réalisée pour le passage des réseaux. Cette dégradation entraîne une gêne pour la circulation et nécessite une intervention afin de rétablir la bonne tenue de la chaussée. Une démarche sera engagée auprès du SYADEN ainsi que de l'entreprise chargée des travaux, afin d'identifier les responsabilités et de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la remise en état de la voirie.
- Grille du caniveau à la Rue Jean Moulin déclarée dangereuse : Plusieurs grilles de caniveau en fer forgé, pliées et bancales, ont été constatées rue Jean Moulin. Leur déformation serait notamment due au passage fréquent des engins agricoles, des poids lourds ainsi que du bus scolaire. Plusieurs signalements ont déjà été effectués afin d'alerter sur la dangerosité de ces grilles. Le service technique en sera informé afin qu'une intervention puisse être effectuée pour les sécuriser et les remettre en état.
- Antenne Free mobile : Les travaux pour la mise en place de l'antenne relais mobile sur le site du Muscadel se poursuivent conformément au calendrier prévu. Les différentes interventions sont en cours afin de permettre la finalisation de l'installation. Sous réserve du passage et de la validation du Consuel, l'antenne devrait être opérationnelle avant la fin de l'année. Cette nouvelle infrastructure permettra ainsi d'améliorer la couverture et la qualité du réseau mobile sur le secteur.

L'ordre du jour étant clos et, n'ayant plus de questions en suspens,
Monsieur le Maire clôture et lève la séance à 19 heures 15